République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023

~~~~

RECTIFICATION DE LA RÉPARTITION DE LA PART FIXE (ABONNEMENT) RELATIVE À L'EAU POTABLE ENTRE LE DÉLÉGATAIRE ET LA CCVH POUR LES ABONNÉS DES COMMUNES D'ARGELLIERS, DE MONTARNAUD ET DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

<u>Procurations</u> M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 41	Votants: 43	Pour: 43 Contre: 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1°;

VU le même code, en particulier ses articles L2224-12-1 et suivants et D.2224-1;

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice des compétences obligatoires "eau" et "assainissement";

VU la délibération n° 1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°2747 du 13 décembre 2021 concernant le prix de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°3012 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec une abstention du conseil d'exploitation en date du l'er décembre 2022 ;

VU la délibération n° 3065 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 relative à la fixation du tarif des redevances des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération fixant les tarifs du prix de l'eau potable 2023 en ce qui concerne la répartition entre le Délégataire et la CCVH de la part fixe (abonnement),

CONSIDERANT que la formule d'actualisation de la part délégataire est contractuellement appliquée chaque année. Apres rectification, l'inflation se traduit par une augmentation de 8,3 % de la part fixe (abonnement) sur un an soit sensiblement la même hausse que la part variable,

CONSIDERANT que la rectification de cette erreur n'a aucun impact financier sur les usagers, la part communautaire étant le négatif nécessaire pour garder un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire et la CCVH ayant fait le choix de ne pas augmenter l'abonnement en 2023 soit 80 € pour les compteurs généraux de DN 15 et 20,

CONSIDERANT que la nouvelle répartition de la part fixe (abonnement) pour l'eau potable, est la suivante :

- la part communautaire est de 42,85 €/an
- la part délégataire est de 37,15 €/an

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la rectification de la répartition de la part fixe à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser le Président à transmettre au Délégataire, le tarif rectifié pour mise en application à compter du ler janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3171
Publication le 23 mai 2023
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mai 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12058-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ